

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour :
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2023 -39

Le treize novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Éric BOUCLY, 2^{ème} adjoint, en séance ordinaire,

Présents : M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlene GRIFFON, M. Luc DUCLOS, Mme Cécile MAIRAND, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL

Absents excusés : M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON,

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 7 novembre 2023
Convocation affichée le 7 novembre 2023

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 20/11/2023 sous le
N° : 017-211703210-20231113-D2023_39_DE

Date de publication sur le site internet : 20/11/2023

Objet : Convention de servitude EAU17 pour la parcelle ZP3.

Monsieur le 2eme adjoint informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune, un poste de refoulement circulaire devra être installé sur la parcelle ZP 3 appartenant à la commune.

Monsieur le 2eme adjoint maire présente le projet de convention de servitude proposé par EAU17.
Monsieur le 2eme adjoint présente les plans d'EAU17 pour l'installation de ce poste de refoulement.
Monsieur le 2eme adjoint propose de procéder au vote pour la convention avec EAU17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'implantation du poste de refoulement sur la parcelle ZP 3.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de servitude avec EAU17.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 13/11/2023

Le secrétaire de séance,
M. Freddy VINET



Le deuxième adjoint, pour le
maire empêché,
M. Éric BOUCLY



AR Prefecture

017-211703210-20231113-D2023_39-DE
Reçu le 20/11/2023

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.